



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

CONSEIL DE COMMUNAUTE
du JEUDI 15 DECEMBRE 2016

AU TRISKELL A PONT L'ABBE

COMPTE-RENDU

Convoqué par lettre du 7 Décembre 2016, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle du Triskell à PONT L'ABBE, sous la présidence de Monsieur Raynald TANTER,

Le JEUDI 15 Décembre à 18 h 30.

Sont présents :

COMBRIT	M. GAONAC'H, Mme TANGUY, M. YVE
GUILVINEC	Mme GADONNAY, MM. LE BALCH, TANNEAU
ILE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	Mme BUANNIC, MM. MEHU, POCHIC, Mmes RAPHALEN, ZAMUNER
PENMARC'H	MM. BOUGUEON, BUREL, Mme DUPONT, MM. LE FLOC'H, TANTER
PLOBANNALEC LESCONIL	MM. JULLIEN, VIGOUROUX
PLOMEUR	MM. ANDRO, GARREC, Mme GOUZIEN
PONT-L'ABBE	M. ANSQUER, Mme CAOUDAL, M. COUIC, Mmes DREAU, LAGADIC, Mme LE ROHELLEC, M. MAVIC
SAINT JEAN TROLIMON	M. DROGUET, Mme GRAVOT
TREFFIAGAT	Mme BOURHIS, M. LE TENNEUR, Mme Nathalie TANNEAU,
TREGUENNEC	M. BOUCHER
TREMEOC	M. L'HELGOUARC'H,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. BEAUFILS (COMBRIT) à M. GAONAC'H
Mme LE PAPE (PENMARC'H) à M. BUREL
Mme CALVEZ (PLOBANNALEC LESCONIL) à Mme CAOUDAL
Mme HUE (PLOBANNALEC LESCONIL) à M. VIGOUROUX
M. CREDOU(PLOMEUR) à M. GARREC
M. LE DOARE (PONT L'ABBE) à Mme DREAU

Absents :

M. PHILIPPON, Mme TINCQ (PONT L'ABBE)
Mme Isabelle TANNEAU (TREMEOC)

Pouvoirs supplémentaires suite départs en cours d'instance :

➤ **à partir de 19h42 :**

M. TANNEAU (GUILVINEC) à Mme Nathalie TANNEAU
M. LE BALCH (GUILVINEC) à Mme GADONNAY

➤ **à partir de 20h12 :**

Mme BUANNIC (LOCTUDY) à M. MEHU

Assistent également à la réunion :

Mme COTTEN ; MM. DUBOURG, PIMENTEL, Mme LE MAITRE, agents de la collectivité.
Les représentants de la presse locale

COMPTE RENDU

En préambule, le Président remercie M. LE DOARE d'accueillir le conseil communautaire dans la salle du TRISKELL et excuse son absence, car celui-ci est souffrant. Il propose la désignation de Mme Valérie DREAU en qualité de secrétaire de séance.

Accord du conseil.

Le Président fait procéder à l'appel et constate qu'avec 36 présents, le quorum est atteint. Avec les 6 pouvoirs, le nombre de votants s'établit à 42. Il remercie les élus communautaires pour leur assiduité.

Le Président met à l'ordre du jour l'approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 22 septembre 2016.

Le compte-rendu est validé par l'assemblée.

Le Président rappelle qu'il s'agit du dernier conseil de l'année 2016 qui a été particulièrement dense : loi NOTRe, schéma touristique...

Le Président précise que l'année 2017 sera particulièrement chargée, avec un projet de territoire à développer sur une vision plus large que celle de la CCPBS et des passerelles à prolonger avec la CCHPB. Il conviendra de réfléchir aux nouvelles compétences et aux structures à développer pour accueillir de nouveaux services.

Le Président est très heureux d'entendre de plus en plus parler d'un PAYS BIGOUDEN.

Enfin, Le Président remercie M. HILLAIRET pour sa présence et invite Mme CAOUDAL à prendre la parole sur la structuration de la compétence Enfance-Jeunesse.

SOLIDARITES (Commission 5)

Etude TMO : présentation de l'étude par le BE (Annexe A)

Mme CAOUDAL, vice-présidente, explique que M. HILLAIRET va présenter une synthèse et le remercie pour sa disponibilité et son professionnalisme.

Mme CAOUDAL rappelle le contexte de cette étude :

- 2010-2011 : Réflexion sur un élargissement des compétences de la CCPBS et analyse des besoins sociaux.
- Mise en place progressive de compétences relatives aux services à la population :
 - ⇒ Champ gérontologique.
 - ⇒ Soutien aux associations d'aide à l'insertion : Mobil Emploi, Mission Locale, Actife.

L'étude a démarré en 2015 et comportait 5 phases :

- Etat des lieux.
- Consultation des familles en janvier 2016.
- Consultation des adolescents (13-15 ans) et des jeunes (16-18).
- Mise en débat des enjeux et priorités pour l'intercommunalité.

COMPTE RENDU

Mme CAUDAL explique que le travail réalisé le 21 avril par l'ensemble des acteurs du secteur enfance jeunesse a dégagé un scénario limpide :

- Prise de compétence « petite enfance » et « Coordination jeunesse ».

Cependant, il y a eu quelques retards et les conclusions de l'étude sont enfin présentées au dernier Conseil de l'année. Mais, la restitution globale auprès de l'ensemble des acteurs sera programmée en Février/Mars 2017.

Mme CAUDAL invite M. HILLAIRET à présenter le rapport final (Power Point de présentation annexé).

Après la présentation positive et optimiste de M. HILLAIRET, les élus sont invités à s'exprimer.

M. YVE, conseiller communautaire, n'est pas aussi enthousiaste et s'inquiète des risques d'érosion de la jeunesse sur le territoire où la vitalité démographique se divise entre un secteur Ouest en déclin et un secteur Est en essor.

Il regrette que l'étude ne se soit pas intéressée aux habitants extérieurs à la collectivité, afin de savoir ce qui les inciterait à s'installer sur le territoire.

Pour lui, l'offre est plutôt à la saturation qu'à l'équilibre, mais il estime qu'il y a un manque de structures collectives à l'Est, obligeant les habitants travaillant sur Quimper à faire un détour par Pont l'Abbé et en conclut à une perte d'attractivité du territoire.

Mme CAUDAL défend le projet et estime que tout a bien été pris en compte et que l'offre est suffisante sur le territoire, car il faut aussi assurer du travail aux assistantes maternelles. Pour elle et une majorité des élus, l'accueil des jeunes enfants est le 1^{er} service demandé et le territoire répond à cette demande.

M. YVE insiste sur la proximité et regrette que tout tourne autour de Ti-Liou, alors qu'une crèche collective serait intéressante à Tréméoc par exemple.

Le Président estime que c'était important que les élus s'imprègnent de l'étude et la trouve de qualité. Il est soutenu dans cette démarche par M. TANNEAU, conseiller communautaire.

Mme CAUDAL estime que le territoire a besoin de la jeunesse et que c'est un enjeu majeur. Elle se réjouit que les jeunes soient fiers de leur terroir et voudrait trouver des solutions pour les faire rester.

M. MAVIC, conseiller communautaire, ajoute que l'étude a été très bien menée et très bien pensée : les familles sont satisfaites de l'accueil collectif à Ti-Liou, projet porté par la commune de Pont l'Abbé depuis 1997-98.

En conclusion, M. TANTER remercie M. HILLAIRET pour cet enthousiasme partagé.

> Départ de MM. TANNEAU et LE BALC'H à 19h30 qui donnent respectivement procuration à Mmes Nathalie TANNEAU et GADONNAY

Transfert de la compétence « Petite enfance » : Autorisation de signature du Président.

En complément de la présentation TMO, il est rappelé que le transfert de la Compétence « Petite Enfance » des Communes vers la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud a été voté au Conseil Communautaire du 17 novembre 2016 et sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2017.

⇒ *Modalités de conventions et de financement entre la CCPBS et les associations dédiées à la « Petite Enfance »*

Avant le transfert de compétence, 10 communes sont conventionnées avec Ti Liou (Pont l'Abbé) pour le RAM (Relais Assistante Maternelle) et la halte-garderie (Pont-l'Abbé, Plomeur, Combrit Sainte-Marine, Plobannalec-Lesconil, Loctudy, Treffiagat-Lechiagat, le Guilvinec, Penmarc'h, Treméoc, l'île Tudy).

La commune de Tréguennec est conventionnée avec la commune de Plonéour-Lanvern pour le RAM et la halte-garderie, tandis que la commune de Saint-Jean Trolimon est uniquement conventionnée pour le RAM.

Dans le cadre du transfert de la compétence la Communauté de Communes deviendra l'interlocuteur unique des différentes associations liées à la « Petite Enfance » et devra signer les conventions avec les structures d'accueil concernant le RAM et la garderie collective, en substitution des 12 communes.

Deux propositions de convention, au titre des 12 communes entre la CCPBS et la structure « Ti Liou » sont jointes en annexes B1 et B2, en globalisant les modalités financières actuelles à l'échelle du territoire et actualisant la tarification de l'heure de garde, passant de 2,85€ à 2,90€ :

- | | |
|--|---------------------|
| - Halte-garderie et crèche : 55454 heures de garde x 2,90€ | 160 816,60€. |
| - RAM : | 53 279,00€. |

Les subventions seront versées en 4 acomptes trimestriels.

Afin d'assurer temporairement une continuité de service pour les enfants et les assistantes maternelles de Tréguennec et Saint-Jean Trolimon, déjà inscrits à la crèche de Plonéour-Lanvern, il est prévu de rencontrer le Sénateur-Maire de la commune de Plonéour-Lanvern et négocier une convention, leur permettant de continuer à bénéficier des services de la crèche de Plonéour-Lanvern.

- | | |
|--|--------------------|
| - Halte-garderie et RAM (Crèche de Plonéour-Lanvern) | <2 500€. |
|--|--------------------|

D'autres structures dédiées à la « Petite Enfance » pourraient être concernées, car les communes ne seront plus habilitées à verser les subventions, la Communauté de Communes devenant l'unique intermédiaire. Pour plus de souplesse, les nouvelles demandes seront examinées en bureau, pour avis, avant signature du Président.

Dans un 1^{er} temps, il est proposé d'instaurer un seuil à 250.000€ pour l'ensemble des subventions allouées par la CCPBS.

En l'absence de question, Mme CAUDAL met au vote,

Le Conseil valide à l'unanimité le principe de conventions avec les différentes structures « Petite enfance » et autorise le Président à les signer, y compris avec de nouvelles associations, sous respect du seuil des 250.000€.

⇒ *Modalités de calculs sur l'attribution de compensation entre la CCPBS et les communes.*

Les modalités de calculs sur l'attribution de compensation seront évoquées en CLECT au 1^{er} trimestre 2017.

Transfert de la compétence « Petite enfance » : Autorisation de signature du Président pour les conventions avec les partenaires financiers (CAF, Département, Région...)

Suivant le même principe d'aides accordées aux associations dédiées à la « petite enfance » sur le territoire, les conventions qui liaient les partenaires financiers (CAF, Région, Département...) aux communes doivent être transférées à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2017.

En l'absence de question, Mme CAOUDAL met au vote,

Le Conseil valide à l'unanimité le principe de conventions avec les différentes partenaires « Petite enfance » et autorise le Président à les signer, afin que la Communauté de Communes puisse percevoir les soutiens financiers ou une assistance technique et logistique.

En conclusion, Mme CAOUDAL remercie les services administratifs de la CCPBS pour le soutien qu'ils lui ont apporté pour mener à bien les transferts de compétence. Le Président remercie aussi les élus de la commission solidarité.

TOURISME – PROMOTION DU TERRITOIRE (Commission 1)

SPL : Présentation du Budget de fonctionnement 2017 et validation

Le Président donne à présent la parole à Mme GRAVOT, vice-présidente, qui rebondit sur l'étude présentée par M. HILLAIRET car elle espère, très optimiste, que la promotion du territoire permettra de préserver une dynamique jeune.

Elle estime que le développement touristique est un levier fort et ressource d'emplois futurs pour des jeunes couples : « c'est un défi à relever ».

Mme GRAVOT donne lecture du rapport.

Au regard du poids socio-économique de la filière touristique en Pays Bigouden Sud, la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud a mis en place une stratégie de développement touristique, formalisée dans un schéma qui a été adopté le 23 juin 2016. Cette stratégie a pour objectif d'augmenter les retombées économiques pour le territoire et développer les emplois générés par le tourisme, notamment en convertissant chaque ressource du territoire en facteur de développement, et ainsi installer la destination du Pays Bigouden Sud comme destination incontournable.

La mise en œuvre du projet touristique implique la mise en place d'un office de tourisme communautaire, regroupant les offices de tourisme actuels, qui soit en capacité de faire effet-levier sur la notoriété et l'image du territoire, et de promouvoir une destination plus attractive du fait d'une offre lisible, plus riche et diversifiée.

L'office de tourisme aura également pour mission d'accroître et professionnaliser l'offre de services auprès des socio-professionnels qui seront impliqués nécessairement dans la gouvernance de la structure.

L'office de tourisme sera l'interlocuteur privilégié de la Communauté de communes pour la mise en œuvre de sa stratégie touristique, et des communes pour leurs projets en lien avec le développement et la fréquentation touristique.

Pour répondre à la double exigence d'une part, d'établir des liens étroits entre l'office de tourisme communautaire et les collectivités agissant dans le domaine du tourisme et de l'animation locale, et d'autre part de garantir une souplesse et une réactivité pour répondre aux attentes des professionnels, le Conseil communautaire a décidé le 22 septembre 2016 la création au 1^{er} janvier 2017 d'un Office de tourisme communautaire sous statut de société publique locale (SPL), dénommé « Destination Pays Bigouden Sud ». Pour assurer une mise en œuvre cohérente de la stratégie touristique du territoire, une convention d'objectifs et de moyens est établie entre la CCPBS et l'office de tourisme communautaire.

1. Présentation de la convention d'objectifs et de moyens

La convention, conclue pour une durée de ~~trois~~ **quatre années**, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020, déterminera les modalités de fonctionnement entre l'office de tourisme et la CCPBS, et portera principalement sur les éléments suivants :

- les missions de l'office ;
- les modalités du versement des participations de la CCPBS au budget de l'office ;
- les conditions de mise à disposition des locaux et matériels.

Une convention financière annuelle déterminera chaque année le montant des contributions de la CCPBS au fonctionnement de l'office de tourisme pour la mise en œuvre :

- des actions et opérations courantes de l'office ;
- des actions relevant du schéma communautaire de développement touristique ;
- de toute autre opération nouvelle ou ponctuelle relevant des missions de l'office.

La convention d'objectifs et de moyens fixe les points suivants :

I- Un préambule reprend les orientations du schéma touristique communautaire.

II- L'objet et la durée de la convention

III- Les objectifs et missions de la CCPBS et de l'office de tourisme en matière de tourisme

La CCPBS définit la stratégie touristique de son territoire, en partenariat avec les acteurs institutionnels et professionnels concernés. Elle délègue à l'office de tourisme communautaire une partie de la mise en œuvre de cette stratégie, notamment les missions de service public touristique local d'accueil, d'information, de promotion et d'animation touristique.

Les missions de l'office communautaire sont rappelées dans la convention. Il pourra réaliser notamment toute action concernant :

- La participation à la définition et mise en œuvre de la politique touristique communautaire ;
- L'élaboration et la mise en œuvre de la politique de promotion touristique de la destination ;
- La gestion et l'organisation de l'accueil et l'information touristique hors et dans les murs sur la destination ;

- La coordination des différents acteurs du tourisme implantés sur le territoire, notamment en matière d'accueil, d'animation, de qualité et de stratégie numérique, en liens avec les structures institutionnelles concernées ;
- L'accompagnement à l'organisation d'événementiels destinés à accroître la notoriété et l'identité de la destination ;
- La contribution à la structuration et au développement de l'offre touristique, en adéquation avec les exigences des clientèles locales, nationales et internationales, dans le cadre du schéma touristique communautaire ;
- La commercialisation de forfaits et produits touristiques, la billetterie et la boutique de produits locaux dans les conditions applicables à un organisme local de tourisme ;
- La coordination des animations locales dans l'objectif de proposer une offre cohérente en la matière à l'échelle du territoire ;
- L'aménagement et l'entretien voire l'exploitation des équipements touristiques en fonction des conventions conclues avec les actionnaires de la SPL.

Outre ces missions, l'office de tourisme communautaire sera collecteur de la taxe de séjour pour le compte de la collectivité.

Chaque année, un plan d'action annuel sera défini en lien avec les élus de l'office et les élus communautaires.

IV- Les engagements de la CCPBS et de l'office de tourisme

La CCPBS s'engage à verser une subvention annuelle de fonctionnement, dont les modalités sont fixées dans la convention. Le matériel et les locaux seront mis à disposition gratuitement de l'office.

Il est également précisé qu'il appartiendra à l'office de tourisme communautaire de favoriser le développement de ressources financières, propres, de façon à apporter des financements complémentaires pour la mise en œuvre de ses missions.

V- Modalités de contrôle

En application de la loi, des modalités de contrôle analogue à celui d'un service interne à la Communauté de communes seront mises en place.

L'office de tourisme communautaire est chargé d'évaluer annuellement ses missions, et produit à cette fin un rapport d'activité, assorti d'indicateurs de performance (en annexe à la convention).

VI- Les modifications, le règlement des litiges, et les modalités de résiliation de la convention

2. Subvention de fonctionnement 2017 : convention financière annuelle

Pour l'exercice 2017, le budget prévisionnel de l'office communautaire a été construit pour d'une part tenir compte de l'existant (ouverture des 7 bureaux d'information) et d'autre part répondre aux objectifs du schéma touristique communautaire.

Présentation de l'organigramme

Une nouvelle organisation de la masse salariale est proposée, tenant compte des objectifs politiques et des souhaits et compétences du personnel. L'organigramme proposé est joint en annexe pour information.

M. YVE corrige la durée de la convention et précise que la 1^{ère} période aura une durée de 4 ans et non 3 ans comme évoqué lors de la présentation du rapport.

Le Président et Mme GRAVOT conviennent d'une erreur, mais l'ensemble des élus s'accordent sur une première durée de 4 ans, afin d'arriver à la fin du mandat. Ensuite, il s'agira de conventions triennales.

M YVE estime que la convention ne prend pas en compte une partie « intéressement », car il y a encore de gros leviers sur la perception des taxes de séjour dont le recouvrement par les communes n'est pas optimisé.

Mme GRAVOT lui répond que la SPL s'appuiera sur un nouveau logiciel performant et que la veille sera active ; les taxes seront demandées aux « étourdis »...

Mme GRAVOT indique que le BP 2017 tient compte de dépenses, non supportées ou supportées partiellement par les offices de tourisme actuels, en termes notamment de taxe sur les salaires, de mutuelle obligatoire, et d'assurances. En effet, à l'échelle communautaire, « l'effet de seuil » induit des dépenses supplémentaires, que les offices de petite taille ne prenaient pas en charge.

Cette organisation sera amenée à évoluer au terme d'une année passée concrètement sur le terrain. Par ailleurs des ajustements (en termes de salaires et de primes) devront avoir lieu petit à petit afin de remettre à plat des situations disparates existantes entre les différents offices de tourisme actuels.

Plan d'actions 2017

Mme GRAVOT explique que l'office de tourisme communautaire mettra en œuvre en 2017 un certain nombre d'actions en matière de :

- **Accueil et qualité** : mise en place d'un schéma d'accueil et de diffusion de l'information (SADI), déploiement de la marque Qualité TourismeTM, qualification des bases de données et utilisation de l'outil partagé Tourinsoft, mise en place d'un argumentaire de vente de la Destination, développement de l'offre de billetteries, réflexion sur la conception d'une ligne boutique liée à la Destination.
- **Promotion et marketing** : élaboration d'une stratégie marketing, participation à l'élaboration de la politique touristique communautaire, déclinaison en nouveaux supports de communication, en lien avec le Haut Pays Bigouden.
- **Coordination des acteurs locaux** ;
- **Développement et optimisation des ressources** : commercialisation, optimisation de la collecte de la taxe de séjour, la mise en place de tableaux de bord, la renégociation des contrats fournisseurs.

> *Départ de Mme. BUANNIC à 20h12 qui donne procuration à M. MEHU*

Dans ce cadre, le budget est composé comme suit :

1- Les dépenses, d'un montant estimé de 967 800 €, seront composées de :

- ⇒ Dépenses de fonctionnement, dont la masse salariale à hauteur de 685 900 €, soit 71 % des dépenses
- ⇒ Dépenses en actions : promotion et outils de communication, offres de services aux partenaires, commercialisation et accueil et animations à hauteur de 157 970 € soit 22% des dépenses.

2- Les recettes, d'un montant équivalent, seront composées de :

- ⇒ Ressources propres (accueil, animations, partenariats, commercialisation dont boutique et billetterie) à hauteur de 212 800 €
- ⇒ La subvention communautaire, d'un montant de **755 000 €**, composée en partie de 200 000 € de taxe de séjour et le montant de compensation des 12 communes

Ce budget est un budget de 1^{ère} année de fonctionnement, l'année 2017 devant permettre d'affiner les coûts et de créer les conditions d'optimisation des recettes.

Mme TANGUY, conseillère communautaire, demande s'il est prévu un plan d'action afin de développer les ressources propres de la structure.

Mme GRAVOT, vice-présidente, explique que le 1^{er} objectif reste l'optimisation de la taxe de séjour, mais rappelle que le développement de l'office de tourisme doit surtout permettre de procurer des recettes indirectes supplémentaires sur le territoire et de générer de l'emploi.

M. JOUSSEAUME, vice-président, précise que l'office de tourisme est une aide apportée aux professionnels et ne doit pas entrer en concurrence avec eux.

Mme ZAMUNER, vice-présidente, rappelle qu'il s'agit d'une mission de service public indispensable au développement du territoire et qu'il s'agit aussi d'un investissement avec des espoirs de retombées économiques.

M. POCHIC, conseiller communautaire, s'inquiète quand même de la masse salariale qui représente 71% des dépenses et se dit « choqué ».

Mme GRAVOT rappelle que les communes souhaitent conserver les 5 offices et les 2 bureaux, ainsi que le maintien du personnel. Il s'agit de la 1^{ère} année, les communes et la CCPBS souhaitent se donner les moyens d'avoir un bel outil qui permettra de développer l'attrait touristique du territoire.

Après les débats, Mme GRAVOT met au vote,

Le Conseil avec 41 voix pour et 1 abstention de M. POCHIC :

- **approuve la convention d'objectifs et de moyens entre la SPL Destination Pays Bigouden Sud et la CCPBS, et autorise Mme ZAMUNER à signer cette convention ;**
- **pour l'exercice 2017 : approuve la convention financière annuelle, vote la subvention communautaire de 755 000 € à la SPL Destination Pays Bigouden Sud et autorise Mme ZAMUNER à signer cette convention ;**
- **autorise le Président à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.**

Pour information, la CLECT sera organisée sur le 1^{er} trimestre 2017.

COMPTE RENDU

Groupement de Commande avec la CCHPB : Définition du concept de communication touristique et de la stratégie digitale du Pays Bigouden

Le Président invite Mme GRAVOT à présenter le dossier.

Mme GRAVOT prend la parole : dans la continuité de la mutualisation initiée pour certains marchés publics, il a été décidé de mettre en œuvre un concept de communication et de stratégie digitale à l'échelle du Pays Bigouden, afin notamment, de mettre en place les outils de communication de l'office du tourisme communautaire dans un objectif de développement économique et touristique.

Il est donc proposé de lancer une mission d'élaboration du concept de communication et de stratégie digitale sous la forme d'un groupement de commande avec la communauté de communes du Haut Pays Bigouden. Ce groupement est constitué en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud en sera le coordonnateur.

Cette convention définit notamment les modalités de fonctionnement du groupement :

- La communauté de communes du Pays Bigouden Sud a pour mission, en tant que coordonnateur de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché public puis de signer et notifier le marché ;
- La procédure de passation est la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Une commission de marché sera instaurée, elle sera en charge de l'attribution du marché, composée des deux présidents et d'un vice-président de chaque EPCI et présidée par le représentant du coordonnateur du groupement de commande ;
- La répartition des participations financières des EPCI est prévue sur la part fixe au prorata du nombre d'habitants et sur la part variable selon le nombre de dossiers d'aides agréés sur chaque communauté de communes.

Mme GRAVOT précise que cette mutualisation de l'élaboration du concept de communication et de la stratégie digitale du Pays Bigouden se justifie par la pertinence du travail à l'échelle de la destination touristique « Pays Bigouden », ce territoire ayant un sens et une notoriété pour le visiteur.

En l'absence de question, Mme GRAVOT met au vote,

Le Conseil autorise à l'unanimité le Président à signer la convention de groupement de commande relatif à l'élaboration du concept de communication et de stratégie digitale du Pays Bigouden.

FINANCES (Commission 2)

M. JOUSSEAUME, vice-président, présente les décisions modificatives.

Décision modificative n°4 Budget principal :

Des corrections sont à apporter au budget principal de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud par une décision modificative n°4.

COMPTE RENDU

Il s'agit principalement de prendre en compte la réduction des produits d'imposition portés au budget primitif, du fait de la surévaluation des bases d'impositions communiquées en début d'année.

Une réduction de 93.617 € est portée au chapitre 73 – Impôts et taxe. Les dotations de compensation au titre des exonérations de taxes d'habitation et de taxes foncières, prévues au chapitre 74 – Dotations..., doivent aussi être diminuées de 120.134 €.

Des crédits nouveaux peuvent être portés en recettes de fonctionnement au chapitre 013 – Atténuation de charge. Les crédits prévus au chapitre 012 – Frais de personnel peuvent aussi être diminués de 149.351 €.

La décision modificative de la section de fonctionnement s'équilibre donc à **149.351 €**.

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,

Le Conseil valide à l'unanimité la DM N°4 du budget principal.

Décision modificative n°1 Budget « Portage de Repas » :

Un crédit complémentaire de 2.200 € doit être porté au chapitre 65 – Autres charges de gestion courantes (*pour réimputation d'une dépense mandatée sur le chapitre 011*), et de 2.800 € au chapitre 67 – Charges exceptionnelles (*pour annulation d'un titre pour régularisation de TVA émis en 2015*).

Pour le financement de ces dépenses, une somme de 5.000 € peut être prélevée au chapitre 011 – Charges à caractère général.

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,

Le Conseil valide à l'unanimité la DM N°1 du budget « Portage de Repas ».

RESEAUX (Commission 3)

Accord Cadre Marché AEP 2017-2022 : Prestataire choisi.

Le Président présente l'avis de la CAO.

La Communauté de Communes a publié le 16 juin 2016, un avis d'appel public à la concurrence afin de retenir des candidats pour l'accord-cadre de travaux d'adduction d'eau potable. La procédure utilisée est la procédure négocié après mise en en concurrence préalable.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un an, renouvelable cinq fois. Les montants minimum et maximum ont été définis annuellement comme étant respectivement de 600 000 euros hors taxe et de 1 800 000 euros hors taxe.

La publicité a été transmise au JOUE, au BOAMP et sur le profil acheteur (www.e-mégalisbretagne.org). Les critères de jugement des candidatures étaient les garanties professionnelles et financières ainsi que les moyens humains.

COMPTE RENDU

Sept entreprises ont présenté leur candidature :

N° pli	Date de réception	Heure de réception	Mode de réception	Nom du candidat
1	05/07/2016		Pli avec AR	TRAOUEN ET CIE
2	05/07/2016	11:15	Remise contre récépissé	CISE TP/ETPA
3	07/07/2016	11:18	Voie électronique	SADE-CGTH
4	07/07/2016	16:24	Voie électronique	TPC OUEST
5	08/07/2016		Pli avec AR	SARC
6	08/07/2016	09:25	Voie électronique	EGC OUEST
7	08/07/2016	10:25	Remise contre récépissé	BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES

Après analyse des plis, le bureau communautaire du 21 juillet 2016 a retenu les cinq candidats suivants admis à présenter une offre :

- 1 – le groupement CISE TP/ETPA
- 2 – l'entreprise SADE
- 3 – l'entreprise SARC
- 4 – l'entreprise EGC OUEST
- 5 – l'entreprise BOUYGUES

La date limite de remise des offres a été fixée au jeudi 15 septembre 2016 à 12h00. A cette date, deux plis ont été déposés :

N° pli	Date de réception	Heure de réception	Mode de réception	Nom du candidat
1	15/09/2016		Pli avec AR	SARC
2	15/09/2016	09:40	Remise contre récépissé	CISE TP/ETPA

Suite à une première analyse des offres, les deux candidats ont été invités à un entretien de négociation le 3 novembre 2016. A l'issue de cet entretien, un courrier a été adressé aux deux candidats afin de leur demander leur dernière offre pour le mercredi 16 novembre 2016.

	Montant après négociation
Estimation DCE	1 577 875€
CISE TP/ ETPA	1 790 282€
SARC	1 834 138€

Après l'analyse de la dernière offre de chacun des candidats, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 21 novembre 2016 19 avril 2016 pour attribuer l'accord-cadre.

Sa décision s'est portée sur le groupement d'entreprises composé des sociétés CISE TP et ETPA, notées 14,3/20 alors que la note de l'entreprise SARC était 12,6/20.

En l'absence de question, Le Président met au vote,

Le Conseil autorise à l'unanimité le Président à signer le présent marché public.

COMPTE RENDU

HABITAT-LOGEMENT (Commission 4)

Le Président invite M. GAONAC'H à présenter les deux sujets relatifs à l'habitat.

M. GAONAC'H prend la parole et en profite pour expliquer que la CCPBS aide aussi les jeunes couples à s'installer.

Bilan annuel du PLH et observatoire de l'Habitat réalisé par QCD sur la CCPBS

Le Programme Local de l'Habitat, approuvé au Conseil Communautaire du 2 octobre 2014, prévoit qu'un bilan synthétique des principales actions menées par la communauté de communes soit réalisé et permette si nécessaire certains réajustements sous réserve qu'ils ne modifient pas l'économie générale des orientations du PLH. Le bilan annuel 2016 du PLH a été présenté en Commission Habitat et Aménagement et transmis à l'ensemble des membres du Bureau Communautaire du 15 décembre 2016.

L'année 2016 a été une année de finalisation de la mise en place des différents dispositifs prévus par le PLH. Conformément aux attentes, les autres dispositifs d'aides à l'accession à la propriété, à la rénovation de l'habitat privé et à la production de logements locatifs sociaux ont été beaucoup plus sollicités que sur la première année 2015. Ainsi les objectifs sont globalement atteints pour les aides à l'accession à la propriété et à l'amélioration de l'habitat privé. En matière de logements social, le bilan des livraisons 2014-2015 et les perspectives des programmations 2015-2017 sont quantitativement conformes aux objectifs du PLH. Le contrat d'objectif 2017-2019 à venir avec les bailleurs devrait permettre d'approcher également qualitativement les objectifs fixés. Si aucune aide du Fonds d'Intervention Foncière et Immobilière, mis en place en mars 2015, n'a à ce jour été consommée, de nombreux projets identifiés avec les communes laissent penser que ce dernier sera largement mobilisé en 2017.

Une consommation à la hausse de l'ensemble des enveloppes inscrites au PLH est donc attendue en 2017. L'année à venir étant celle où le bilan triennal devra être réalisé, certains dispositifs et les moyens alloués pourront être réinterrogés en fin d'année au regard des objectifs atteints ou des évolutions démographiques en cours.

Le bilan annuel 2016 du PLH a été transmis à l'ensemble des membres du Bureau communautaire.

En l'absence de question, M. GAONAC'H met au vote,

Le Conseil valide à l'unanimité le Bilan annuel du Programme Local de l'Habitat 2016.

Présentation et Approbation du Contrat d'objectifs avec les bailleurs

Le Programme Local de l'Habitat a confirmé l'enjeu du développement d'un parc de logements locatifs publics destiné aux personnes défavorisées et adapté aux problématiques de vieillissement, mais également l'enjeu de la maîtrise de la consommation foncière et de la requalification du patrimoine bâti du territoire. En ce sens, le Conseil Communautaire du 28 janvier 2016 a validé le règlement des aides à la production de logements locatifs publics, inscrites au budget prévisionnel du Programme Local de l'Habitat à hauteur de 515 000 € sur 6 ans correspondant au financement d'une centaine de logements locatif sociaux.

Au regard des programmations connues sur 2014-2016, il s'agit aujourd'hui de mobiliser les communes et les organismes HLM présents sur le territoire autour de deux principaux objectifs :

- Intensifier la part des logements pour les personnes les plus modestes et les plus en difficultés;
- Favoriser la réalisation d'opérations dites « complexes » (en acquisition-amélioration ou de moins de 8 logements) répondant à un enjeu d'aménagement, de densification et/ou de revitalisation des centres-bourgs des communes ;

Le contrat d'objectifs présenté s'inscrit dans le cadre d'un renforcement des partenariats entre les bailleurs sociaux, les communes et la communauté de communes pour répondre qualitativement aux objectifs du PLH et des projets communaux, en favorisant la réalisation de 30% d'opérations de logements dites « complexes ».

En l'absence de question, M. GAONAC'H met au vote,

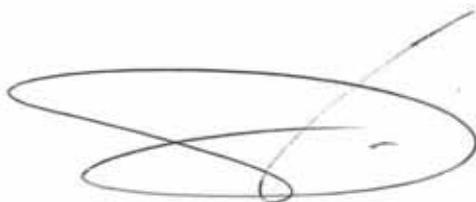
Le Conseil valide à l'unanimité le contrat d'objectifs 2017-2019 précisant les engagements des organismes HLM présents sur le territoire au regard des aides mobilisables pour la production de logements locatifs sociaux.

Le Président souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année et rappelle que la cérémonie des vœux de la CCPBS est prévue le 16 Janvier 2017.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h45.

La secrétaire de séance,

Valérie DREAU



Le Président,

Raynald TANTER



COMPTE RENDU